

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Ville de Lallaing

Convocation du 1er mars 2022

Séance du 05 avril 2022 à 17h30 en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, Mairie de LALLAING

Présidence de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

EXCUSES : MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à MME MAES Françoise

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALKI Emilie

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 MARS 2022 : Aucunes remarques

2022-2-01 - COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des Mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021 celui de tous les titres de Recettes émis et celui de tous les Mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-02 - COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VOIR PIECES JOINTES

Résultats de vote :

Pour : 22 voix MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 1 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-03 - COMMUNE - ANNEE 2021 - REPRISE DES RESULTATS

VOIR PIECES JOINTES

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-04 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote du Budget Primitif 2022 et arrête la balance des comptes comme suit :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 645 071,22 €
RECETTES	9 645 071,22 €

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 417 861,22 €
RECETTES	4 417 861,22 €

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-05 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNEE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux reçu le 17 mars 2022 ainsi que le produit prévisionnel attendu à taux constant.

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale (27,47%) et départementale (19,29%) de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce qui donne un taux de référence de 46,76% (27,47% + 19,29%).

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux de la taxe d'habitation.

Pour seuls les propriétaires de résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux 18,70%, voté en 2019, s'appliquera jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire précise que le produit nécessaire à l'équilibre du budget ne peut être inférieur au produit fiscal attendu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2022, de maintenir les taux d'imposition pour les taxes directes locales comme suit :

TAXE FONCIERE (BATI) TAUX COMMUNAL.....	27,47 %) TAUX DE REFERENCE DES RESSOURCES
A TITRE INDICATIF) FISCALES 2022 46,76%
TAXE FONCIERE (BATI) TAUX DEPARTEMENTAL.....	19,29 %)
TAXE FONCIERE (NON BATI)	76,67 %	

avec un produit fiscal attendu de 1 662 736 €.

Le versement du coefficient correcteur est estimé à 297 689 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour l'année 2022 les taux communaux d'imposition ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-06 - FOURNITURES SCOLAIRES 2022 **ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour l'année 2022, l'attribution d'une dotation par élève, à savoir:

- pour les écoles Maternelles : 32 € par élève
- pour les écoles Élémentaires : 32 € par élève

La dotation comprend l'achat des fournitures scolaires et le papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles maternelles et élémentaires ;

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-07 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS NATURE EN VILLE - AMENAGEMENTS ET PLANTATIONS

Le Maire expose,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toutes modifications des AP/CP se font par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle, que le conseil municipal a voté lors de la séance du 14 décembre 2020, la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « **102- Nature en Ville : Aménagements et plantations** » à hauteur de **286 437 TTC**.

Compte tenu du marché 2020PA03, des situations de travaux réglées à ce jour et restant à payer sur l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement 2021 et 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit, *les crédits de paiements de l'exercice 2021 et 2022,*

« 102- NATURE EN VILLE - AMENAGEMENTS ET PLANTATIONS »

N° AP	Libellé	Nature comptable	Montant de l'AP TTC	CP2020	CP2021	CP2022
102	Nature en ville Aménagements et Plantations	2312	290 295 €	8 926,80 €	94 114,02€	187 254,18 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération

« 102- Nature en Ville : Aménagements et plantations », présentée ci-dessus

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération

DIT que les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1

PRECISE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions FEDER : 169 000 €
- Autofinancement : 121 295 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-08 - TARIFS - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-6-32 du 19 novembre 2014, fixant les révisions des droits d'inscription de l'Ecole municipale de musique,

Vu la délibération n° 2021-3-08 du 29 juin 2021, supprimant la régie de l'Ecole municipale de musique,
Considérant la nécessité de moderniser les modes de recouvrement des produits des services,

Monsieur le Maire propose de simplifier et de fixer de nouveaux tarifs pour l'Ecole de musique à compter de l'année scolaire 2021/2022 comme suit:

	TARIFS LALLINOIS	TARIFS A partir du 2ème élève Lallinois d'un même foyer et par élève Lallinois supplémentaire	TARIFS NON LALLINOIS PAR ELEVE
Eveil musical	Gratuit	Gratuit	15€ / an
Formation musicale	25€ /an	15€ /an	50€ / an
Formation instrumentale (par instrument)	25€ /an	15€ /an	50€ / an
Location d'instruments (par instrument)	25€ /an	15€ /an	50€ / an

1- Le recouvrement interviendra par l'émission d'un titre de recette et l'envoi d'un avis des sommes à payer.

2- Les modes de recouvrements acceptés figurent sur l'avis des sommes à payer :

- Espèce ou carte bancaire chez un buraliste agréé (<300 €)
- Chèque bancaire à la Trésorerie,
- Paiement en ligne,
- Prélèvement automatique.
- Virement bancaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

ADOpte les tarifs de l'Ecole de musique municipale pour l'année 2021/2022 et les modes de recouvrements proposés ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-09 - CONSEIL RÉGIONAL - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022

" AMENAGEMENT DU PARC DES RIVES DU BOUCHARD "

Monsieur le Maire fait part à L'Assemblée d'un projet d'aménagement des espaces publics et d'amélioration du cadre de vie à la Cité des Hauts-Près.

Ce projet consiste à aménager un espace vert de 7 000 m² en bordure du Bouchard, à la frontière entre la "cité des Hauts-Près" et le "Kintrom". Cet aménagement comprendra :

- une passerelle piétonne enjambant le Bouchard pour relier les deux quartiers,
- une aire d'éco-pâturage,
- des zones de pause et d'observation des animaux dans leur enclos,
- des tables de pique-nique et une aire de jeux,
- un verger commun avec échelonnement des récoltes pour améliorer le quotidien des habitants (fruitiers locaux, petits fruits, noyers, ...),
- des linéaires de haies champêtres plantés pour renforcer le maillage écologique et assurer la quiétude des riverains en bordure de parc.

La boucle piétons/cyclistes lallinoise en cours de projet desservira le parc et permettra ainsi, au-delà de la connexion Hauts-Près / Kintrom, de donner accès par une liaison douce au réseau des boucles communautaires notamment le chemin du Galibot au sud et le chemin du belvédère au nord.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que cet aménagement peut bénéficier d'une aide financière de la Région Hauts de France dans le cadre de ses crédits spécifiques « Politique de la Ville » (Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement du Parc des Rives du Bouchard ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville » du Contrat de Ville 2022 ;

ADOPTE le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
ESTIMATION TRAVAUX & AMENAGEMENTS	140 351 € HT	CONTRAT DE VILLE 2022 (50 %)	70 175 €
		COMMUNE - Autofinancement (50%)	70 176 €
TOTAL	140 351 € HT	TOTAL	140 351 €

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-10 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 14 décembre 2021.

TITULAIRES ET STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 14/12/2021		Modifications		Nombre de postes au 05/04/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		2				2		2
Rédacteur Principal 2ème classe		1				1		1
Rédacteur		2				2		2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		1				1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		5				5		5
Adjoint Administratif		3				3		3
FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 14/12/2021		Modifications		Nombre de postes au 05/04/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise		7				7		7
Adjoint Technique Principal 1ère classe		1				1		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe		25				25		25
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30h	1				1		1	
Adjoint Technique		18		-2		16		16
Adjoint Technique à 32H	3				3		3	
Adjoint Technique à 30H	5				5		5	
Adjoint Technique à 27H30	1		+1		2		1	
Adjoint Technique à 25H30	1		-1		0		0	
FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 14/12/2021		Modifications		Nombre de postes au 05/04/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint d'animation		1				1		1

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes au 14/12/2021		Modifications		Nombre de postes au 05/04/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe	1				1		1	
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe à 14H	1				1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 14/12/2021		Modifications		Nombre de postes au 05/04/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 2ème classe		3				3		3
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 14/12/2021		Modifications		Nombre de postes au 05/04/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Brigadier-chef de police municipale		2				2		2

NON TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 14/12/2021	Modifications	Nombre de postes au 05/04/2022	Nombre de postes pourvus
Ingénieur	1		1	1
Adjoint technique	3	-1	2	2
PEC	8	-1	7	7
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe	6	-1	5	5
Contrat d'apprentissage	2		2	2
Vacataire	1		1	1
Professeur des écoles de classe normale (surveillance cantine)	1		9	9

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-11 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles L. 215-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et de l'établissement rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune = 94 agents
- CCAS = 9 agents

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-12 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENT EN RELEVANT

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales et intervenue le 25 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissement en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

DECIDE le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-13 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

Par délibération du 06 octobre 2020, le conseil municipal a adopté son nouveau règlement intérieur, modifié en date du 09 mars 2021 et du 15 octobre 2021.

Il vous est proposé de modifier Article 2 du chapitre I « Convocations » du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Il faut supprimer :

« Elle est adressée par écrit, sous forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou d'un envoi dématérialisé. Ces deux alternatives devront faire l'objet d'une demande écrite des élu(e)s intéressé(e)s ».

Et remplacer par :

« Les convocations sont transmises par envoi dématérialisé aux conseillers municipaux sur leur adresse lallaing.fr ».

Il vous est proposé d'adopter le rajout d'un article 7 au chapitre I du règlement intérieur du conseil municipal ci-après :

Il faut ajouter un article 7 du chapitre I - Motion ou vœu -

« Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote.

A ce titre, il constitue un point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et doit donc être transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au Conseil Municipal, au plus tard cinq jours francs avant la séance.

Une motion ou un vœu peut être proposé par tout conseiller municipal.

Afin de permettre l'instruction préalable de celui-ci, notamment pour permettre un examen interne de la conformité à la loi ou à la réglementation, le dépôt doit avoir lieu au Secrétariat Général au plus tard 9 jours francs avant la séance du Conseil Municipal au cours duquel le vœu doit être examiné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du règlement intérieur du conseil municipal comme proposées ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUOT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-2-14 - MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : CHANGEMENT D'OPERATEUR DE MUTUALISATION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L23131-1, L3131-1, et L4141-1,

Vu la délibération n° 2014-6-27 du 25 novembre 2014 approuvant l'adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'informatisation ;

Vu la délibération n°2017-7-19 du 03 octobre 2017 instaurant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention entre la Préfecture du Nord et la commune de Lallaing pour la télétransmission électronique des actes et documents budgétaires au représentant de l'État signée le 17 novembre 2016.

Considérant que la Commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Douai,

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme PASTEL, gérée par le service Créatic du Centre de Gestion du Nord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et les documents budgétaires.

Afin d'être en adéquation avec les dernières évolutions de la dématérialisation et d'instaurer un circuit de validation par signature électronique, le prestataire informatique des logiciels de la commune « COSOLUCE » propose l'évolution du service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de changer d'opérateur de mutualisation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires avec la Sous-Préfecture de Douai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de changer d'opérateur de mutualisation à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des documents budgétaires ;

DONNE son accord pour que le Maire signe l'avenant de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord, représentant l'État à cet effet ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'adhésion entre la collectivité et l'opérateur de mutualisation COSOLUCE.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME

DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Fait à Ville de Lallaing,
Le 12-04-2022



M. Fontaine Jean-Paul
Le Maire,

Fontaine

Séance du 05 avril 2022

L'an 2022, le 05 avril, le Conseil Municipal de Lallaing, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
29	25	26 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4

Étaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, Mme MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, Mme HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, Mme WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, Mme DUJARDIN Gilberte, M. FAUVEAUX Sébastien, Mme DECOUT Sabine, M. POPEK Joël, Mme KOSMALKI Emilie, M. NOIRET Patrick, Mme DEVIGNE Stella, M. BAVIER Bernard, Mme NOIRET Christiane, M. BASTIEN Guillaume, Mme BAVIELLO Sandrine, Mme SOLTANI Nacera, M. LACAILLE René, Mme MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain

Procuration(s) :

Mme MARFIL Nicole donne pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. PIOTROWSKI Georges donne pouvoir à Mme MAES Françoise

Date de la convocation
29 mars 2022

Étai(en)t absent(s) :

M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Date d'affichage
29 mars 2022

Étai(en)t excusé(s) :

Mme MARFIL Nicole, M. PIOTROWSKI Georges

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

07 avril 2022

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme KOSMALKI Emilie

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

et publication du

11 avril 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire (il est précisé que Mr le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote), acceptant à l'unanimité que le conseil municipal soit présidé par Madame Françoise MAES, pendant l'absence de Monsieur le Maire, lors du passage au vote, après la présentation du Compte Administratif 2021 après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2021,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 505 260,04
	Réalisé :	1 766 327,28
	Reste à réaliser :	549 933,97
Recettes	Prévu :	3 505 260,04
	Réalisé :	1 391 920,03
	Reste à réaliser :	160 751,27

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 321 237,47
	Réalisé :	6 672 863,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 321 237,47
	Réalisé :	9 834 557,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-374 407,25
Fonctionnement :	3 161 694,17
Résultat global :	2 787 286,92

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lallaing

Séance du 05 avril 2022

L'an 2022, le 05 avril, le Conseil Municipal de Lallaing, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul FONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
29	25	27 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 4

Étaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, Mme MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, Mme HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, Mme WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, Mme DUJARDIN Gilberte, M. FAUVEAUX Sébastien, Mme DECOUT Sabine, M. POPEK Joël, Mme KOSMALSKI Emilie, M. NOIRET Patrick, Mme DEVIGNE Stella, M. BAVIER Bernard, Mme NOIRET Christiane, M. BASTIEN Guillaume, Mme BAVIELLO Sandrine, Mme SOLTANI Nacera, M. LACAILLE René, Mme MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain

Procuration(s) :

M. PIOTROWSKI Georges donne pouvoir à Mme MAES Françoise, Mme MARFIL Nicole donne pouvoir à M. DANCOINE Thierry

Date de la convocation
29 mars 2022

Étai(en)t absent(s) :

M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Date d'affichage
29 mars 2022

Étai(en)t excusé(s) :

Mme MARFIL Nicole, M. PIOTROWSKI Georges

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme KOSMALSKI Emilie

07 avril 2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

et publication du

11 avril 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul FONTAINE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 05 avril 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	788 134,70
- un excédent reporté de :	2 373 559,47
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 161 694,17
- un déficit d'investissement de :	374 407,25
- un déficit des restes à réaliser de :	389 182,70
Soit un besoin de financement de :	763 589,95

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	3 161 694,17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	763 589,95
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 398 104,22
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	374 407,25

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lallaing,

Le Maire FONTAINE JEAN-PAUL